



Aide au développement des TPE

Règlement du dispositif d'aide directe

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a sensiblement modifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques.

Ainsi les communes et leur groupement, à fiscalité propre, disposent de la compétence a cofinancé le dispositif régional d'aide au développement des TPE.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest souhaite mettre en place un dispositif d'intervention d'aide au développement des TPE visant à :

- accompagner le développement des entreprises implantées sur le territoire de la CC2SO
- encourager les investissements de croissance
- aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissements.
- maintenir des emplois
- créer des emplois.

1. Entreprises concernées

Sont éligibles les entreprises en développement :

- Les TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 €
- Inscrites au RCS/RM
- Justifiant d'un premier exercice fiscal clôturé
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté
- Dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de Communes
- Dont le projet d'investissement sera compris entre **5 000 € et 30 000 € HT**.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération :

- les professions réglementées ou assimilées
- les activités financières et immobilières
- les organismes de formation

- le secteur de la pêche et de l'aquaculture
- le transport routier de marchandises

Sont également exclues les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

L'établissement sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer son activité durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2. Nature et montant des dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses liées au coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit bail et dispositifs assimilés) et équipements liés à l'activité (les matériels de sécurisation des salariés sont éligibles (BTP, TP).

Hors financement des véhicules utilitaires, BFR et investissements incorporels.

La forme d'intervention est la subvention, le taux est de **30 % des dépenses HT avec un plafond d'aide fixé à 9 000 €.**

Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers par période de trois ans mais l'aide cumulée sera limitée au plafond de la subvention.

2.1. Versement et délai :

- L'aide sera versée sur présentation des pièces nécessaires : factures libellées au nom du bénéficiaire officiel validées par l'expert-comptable.

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
- Le paiement par compensation de factures,
- Les attestations de factures,
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
- Les factures illisibles.

- L'investissement doit être effectué dans un délai de 12 mois suivants la date de notification de la subvention.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'immobilier de la CC2SO,

Un délai de 5 ans est imposé entre 2 demandes d'aide (directe et à l'immobilier), pour un même établissement et/ou un même lieu.

3. Modalités de demande

Pour bénéficier d'une aide, le demandeur adresse un dossier de demande d'aide au Service Développement Économique de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, composé des pièces obligatoires dont la liste est jointe au dossier de demande de subvention.

4. Organisation et suivi du dossier

Le caractère complet du dossier fera l'objet d'un accusé de réception de la CC2SO.

A compter de la réception de celui-ci, le demandeur pourra débiter ses investissements.

La CC2SO se réserve le droit de demander des compléments d'information au demandeur, en tant que de besoin afin de cerner au mieux le projet et ses finalités.

Toutefois, l'accusé de réception du dossier complet ne présage en rien de l'accord de subvention sur l'opération.

L'aide n'est en aucun cas un droit acquis.

Le dossier d'aide sera soumis au comité d'attribution constitué comme suit :

- des représentants de la CC2SO

La commission émet un avis technique et financier favorable ou défavorable sur le projet soumis.

Selon la nature de la décision de la commission, le Président de la CC2SO enverra une notification d'attribution ou de rejet, par courrier, au demandeur d'aide.

Il peut également solliciter des améliorations techniques et financières sur le dossier qui sera réévalué lors de sa prochaine séance.

Le comité dispose d'une dotation annuelle dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.